

Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Stripper Gel

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 ; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation) : Catégorie 4 ; Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

##### Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-XXXX ; N°CE : 202-859-9; N°CAS : 100-51-6

Poids :  $\geq 50 - < 100$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( $\geq 2.5$  EO) ; Numéro d'enregistrement REACH : (Polymer) ; N°CE : 931-138-8; N°CAS : 9043-30-5

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Limites de concentrations spécifiques : Eye Dam. 1 ; H318: C  $\geq 10$  %

ACIDE FORMIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119491174-37-XXXX ; N°CE : 200-579-1; N°CAS : 64-18-6

Poids :  $\geq 2 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Met. Corr. 1 ; H290 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 EUH071  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Limites de concentrations spécifiques : Skin Corr. 1A ; H314: C  $\geq 90$  % • Eye Dam. 1 ; H318: C  $\geq 10$  % • Skin Corr. 1B ; H314: C  $\geq 10$  % • Skin Corr. 1C ; H314: C  $\geq 10$  % • Eye Irrit. 2 ; H319: C  $\geq 2$  % • Skin Irrit. 2 ; H315: C  $\geq 2$  %

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490100-53-XXXX ; N°CAS : 8051-30-7

Poids :  $\geq 1 - < 2,5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 2 ; H411

#### Autres composants

DIOXYDE DE SILICIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119379499-16-XXXX ; N°CE : 231-545-4; N°CAS : 7631-86-9

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau

Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### **Après contact avec les yeux**

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### **En cas d'ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

##### **Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2)

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **5.4 Indications diverses**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( ch )

Valeur seuil : 5 ppm / 22 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H; SSc  
Version : 09.03.2021

DIOXYDE DE SILICIUM ; N°CAS : 7631-86-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( CH )

Paramètre : E: fraction inhalable  
Valeur seuil : 4 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )

Valeur seuil : 5 ppm / 9,5 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( CH )

Valeur seuil : 10 ppm / 19 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( CH )

Valeur seuil : 5 ppm / 9,5 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 5 ppm / 9 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 90 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 450 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 9,5 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À court terme

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

Valeur seuil : 47 mg/kg  
ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( $\geq 2.5$  EO) ; N°CAS : 9043-30-5  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 294 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 2080 mg/kg  
ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 9,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 19 mg/m<sup>3</sup>  
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 21,7 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 2,5 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 6,25 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 4,16 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 73,4 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

#### Protection des mains

Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)



**Modèle de gants adapté** : EN 374.

**Matériau approprié** : NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port)** : 480 min.

**Épaisseur du matériau des gants** : 0,4 mm.

**Remarque** : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

#### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : Gel

Couleur : incolore

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	>	100	°C
Point éclair :			négligeable	
Limite inférieure d'explosivité :			négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :			négligeable	
Pression de la vapeur :	( 50 °C )		négligeable	
Densité :	( 20 °C )		1,04	g/cm <sup>3</sup>
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )		négligeable	
pH :			non applicable	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )		négligeable	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			2,2	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			89	Pds %

Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

## 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 500 mg/m <sup>3</sup>
Paramètre :	DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1230 - 1620 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	730 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO ) ; N°CAS : 9043-30-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO ) ; N°CAS : 9043-30-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Dose efficace : > 10 mg/m<sup>3</sup>  
Paramètre : LC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 4178 mg/m<sup>3</sup>  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : LC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1000 ppm  
Temps d'exposition : 8 h  
Paramètre : LC50 ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 7,4 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales



Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Danger par aspiration**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

**Autres effets néfastes**

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

**Informations complémentaires**

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : LC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 460 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )

Espèce : Brachydanio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 130 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : LC50 ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 2,4 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO ) ; N°CAS : 9043-30-5 )

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 1 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

**Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons**

Paramètre : NOEC ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 0,32 mg/l

Temps d'exposition : 28 D

Méthode : OCDE 204

Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

#### **Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Paramètre : EC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 230 mg/ml  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 365 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : NOEC ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 180 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 3,2 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO ) ; N°CAS : 9043-30-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : > 1 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

#### **Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : EC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 770 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : 1240 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

Paramètre : ErC50 ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )  
Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 18,6 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe, C.3

Paramètre : EC50 ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO ) ; N°CAS : 9043-30-5 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : > 1 mg/l

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Stripper Gel  
**Mise à jour :** 19.11.2021  
**Date d'édition :** 22.11.2021

**Version (Révision) :** 3.2.0 (3.1.0)

Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

**Chronique (à long terme) toxicité pour les algues**

Paramètre : NOEC ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )  
Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 2 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

**Toxicité sur les microorganismes**

Paramètre : EC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : 2100 mg/l  
Temps d'exposition : 49 h  
Paramètre : EC50 ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Dose efficace : 46,7 mg/l  
Temps d'exposition : 17 h  
Paramètre : EC50 ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO) ; N°CAS : 9043-30-5 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : > 140 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

Paramètre : Biodégradation ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Inoculum : Biodégradation  
Taux de décomposition : 95 - 97 %  
Durée du test : 21 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OECD 301A  
Paramètre : Diminution du COD ( ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 92 %  
Durée du test : 28 D  
Méthode : OECD 301D  
Paramètre : Biodégradation ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Taux de décomposition : 92,5 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OECD 301B  
Paramètre : Biodégradation ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO) ; N°CAS : 9043-30-5 )  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Paramètres d'évaluation : Anaérobie  
Taux de décomposition : > 60 %  
Durée du test : 60 D  
Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) ( ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED ( >= 2.5 EO) ; N°CAS : 9043-30-5 )  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : > 60 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OECD 301B

Nom commercial du produit : Stripper Gel  
Mise à jour : 19.11.2021  
Date d'édition : 22.11.2021

Version (Révision) : 3.2.0 (3.1.0)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) ( Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) ; N°CAS : 8051-30-7 )  
Facteur de bioconcentration (FBC)  
Valeur : 65,36  
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

20 01 29\* (Détergents contenant des substances dangereuses)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

**Nom commercial du produit :** Stripper Gel  
**Mise à jour :** 19.11.2021  
**Date d'édition :** 22.11.2021

**Version (Révision) :** 3.2.0 (3.1.0)

#### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

#### Autres réglementations (UE)

##### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface amphotères

< 5 % agents de surface non ioniques

Contient les suivantes substances: ALCOOL BENZYLIQUE

#### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

###### Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Stripper Gel  
**Mise à jour :** 19.11.2021  
**Date d'édition :** 22.11.2021

**Version (Révision) :** 3.2.0 (3.1.0)

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.